

COMMUNE DE LATTES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 OCTOBRE 2021**

Le Conseil Municipal de LATTES s'est réuni le 12 octobre 2021 à 18 h 00, en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire pour les affaires N° 1 à 2, 4 à 13 et 16, et sous la présidence de Monsieur Francis ANDREU 1<sup>er</sup> Adjoint pour les affaires 3, 4 et 15.

**PRESENTS:** Monsieur Cyril MEUNIER, Maire sauf pour les affaires n°03, 14 et 15.

M. ANDREU, Mme ALVAREZ, Mme REBOUL, Mme PLANCKE, M. MODOT, Mme MARGUERITTE, M. JOUVE, Mme JIMBENEZ, M. ACQUAVIVA, Mme PLANTIER, M. CANDELA, Mme GENTE, Mme PRIEU, M. FABIANO, Mme MARTINEAU, Mme RIAUMAL-BABOUIN, Mme GRANADOS, M. BORELLO, Mme KESSAS, M. FOURCADE, M. RHUL, Mme BERRENGER, Mme JANNUZZI

**MEMBRES EXCUSES:**

Mme Florence AUBY donne procuration à Mme Joanna GRANADOS,  
M. Max BERULLIER donne procuration à M. Marcel ACQUAVIVA,  
M. Jacques BATTIVELLI donne procuration à Mme Catherine REBOUL,  
M. Christian CAPEL donne procuration à M. Francis ANDREU,  
Mme Valérie GUARINIELLO donne procuration à Mme Martine MARGUERITTE,  
Mme Emmanuelle LAMARQUE donne procuration à M. Jean-Noël FOURCADE,  
M. Didier PLANCHOT donne procuration à Mme Catherine BERRENGER,  
Mme Christèle LECOINTE donne procuration à Mme Céline KESSAS.

**MEMBRES ABSENTS:**

M. Cyril MEUNIER pour les affaires n° 03, 14 et 15,  
M. Eric PASTOR.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Marcel ACQUAVIVA est élu à l'unanimité.

**LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021 EST ADOPTE  
A L'UNANIMITE SANS OBSERVATION.**

*Un hommage a été rendu à Monsieur Lionel LOPEZ Conseiller Métropolitain et Conseiller Municipal de la Commune de Lattes décédé le 06 octobre 2021 des suites d'un Cancer.*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : MONSIEUR LIONEL LOPEZ  
(Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

Suite au décès de Monsieur Lionel LOPEZ survenu le 6 octobre 2021 et en application de l'article L 270 du Code Electoral, Madame Marie-Joëlle JANNUZZI venant sur la liste « LATTES HORIZON 2026 » immédiatement après le dernier élu, a été appelée à remplacer Monsieur Lionel LOPEZ

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet de l'Hérault a été informé de cette modification

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Installe Madame Marie-Joëlle JANNUZZI au 33ème rang du tableau du Conseil Municipal.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-7-2 et du second alinéa de l'article L.2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1) par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal,
- 2) entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
- 3) et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie est transmise au Préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du Maire et des adjoints (art. R2121-2 du CGCT)

Fonction	Qualité	Prénoms	Noms	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
Maire	M.	Cyril	MEUNIER	22/06/1962	25/05/2020	3 500
1 <sup>er</sup> Adjoint	M.	Francis	ANDREU	08/01/1949	25/05/2020	3 500
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	Caroline	ALVAREZ	08/09/1962	25/05/2020	3 500
3 <sup>ème</sup> Adjoint	M.	Eric	PASTOR	09/01/1959	25/05/2020	3 500
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	Catherine	REBOUL	27/03/1956	25/05/2020	3 500
5 <sup>ème</sup> Adjoint	M.	Christian	CAPEL	13/08/1955	25/05/2020	3 500
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	Nicole	PLANCKE	12/03/1948	25/05/2020	3 500
7 <sup>ème</sup> Adjoint	M.	Bernard	MODOT	20/12/1956	25/05/2020	3 500
8 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	Martine	MARGUERITTE	22/10/1948	25/05/2020	3 500
9 <sup>ème</sup> Adjoint	M.	Régis	JOUBE	28/04/1959	25/05/2020	3 500
CM	Mme	Danielle	JIMENEZ	14/07/1949	15/03/2020	3 500
CM	M.	Jacques	BATTIVELLI	02/10/1949	15/03/2020	3 500
CM	Mme	Florence	AUBY	09/10/1956	15/03/2020	3 500
CM	M.	Marcel	ACQUAVIVA	28/10/1956	15/03/2020	3 500
CM	Mme	Véronique	PLANTIER	25/09/1957	15/03/2020	3 500
CM	M.	Frédéric	CANDELA	01/09/1962	15/03/2020	3 500
CM	Mme	Valérie	GUARINIELLO	13/04/1966	15/03/2020	3 500
CM	Mme	Christine	GENTE	22/11/1968	15/03/2020	3 500
CM	Mme	Laurence	PRIEU	01/11/1974	15/03/2020	3 500
CM	M.	Adrien	FABIANO	07/02/1982	15/03/2020	3 500
CM	Mme	Eugénie	MARTINEAU	15/06/1986	15/03/2020	3 500
CM	Mme	Sophie	RIAUMAL-BABOUIN	02/11/1989	15/03/2020	3 500

CM	Mme	Joanna	GRANADOS	19/10/1991	15/03/2020	3 500
CM	M.	Julien	BORELLO	08/07/1998	15/03/2020	3 500
CM	M.	Didier	PLANCHOT	23/05/1957	15/03/2020	2 547
CM	Mme	Céline	KESSAS	07/09/1970	15/03/2020	2 547
CM	Mme	Emmanuelle	LAMARQUE	19/11/1972	15/03/2020	2 547
CM	Mme	Christèle	LECOINTE	05/05/1976	15/03/2020	2 547
CM	M.	Jean Noël	FOURCADE	05/06/1976	15/03/2020	2 547
CM	M.	Elian	RHUL	20/07/1980	15/03/2020	2 547
CM	Mme	Catherine	BERRENGER	22/01/1965	15/03/2020	2547
CM	M.	Max	BERULLIER	22/08/1959	05/09/2021	3 500
CM	Mme	Marie-Joëlle	JANNUZZI	05/06/1953	06/10/2021	3500

*Certifié par le Maire,*

*A Lattes, le*

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ARTICLE L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**2 – DECISIONS MUNICIPALES (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du 9 juin 2020 donnant diverses délégations à Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

**MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE**  
**(Alinéa 4 article L 2122-22 du CGCT)**

Par décision municipale en date du 06 septembre 2021 un avenant n°2, ayant pour objet d'introduire un nouveau prix au bordereau des prix unitaires, est conclu avec la société IMPAC'T IMPRIMERIE – 483, ZAC des Vautes 34980 SAINT GELY DU FESC, titulaire de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la « Réalisation de travaux d'impression ». Ledit avenant est sans incidence financière.

Par décision municipale en date du 23 septembre 2021, un marché relatif aux « Travaux de rénovation des pontons du port fluvial de Lattes » est conclu avec le groupement d'entreprises solidaire NOVA NAUTIC/BONDON, dont le mandataire est NOVA NAUTIC – ZI Le Marais – Rue des Bouleaux-01460 PORT, pour un montant total de 380 138,30 € HT s'agissant de la solution de base et 6 000,00 € HT s'agissant de la prestation supplémentaire éventuelle « Système de fermeture par badge ».

**REGIES COMPTABLES**  
**(Alinéa 7 article L2122-22 du CGCT)**

Par décision municipale en date du 23 septembre 2021, il est institué une régie de recettes (N°122 : Produits du domaine et taxes diverses) auprès du service de l'administration générale de la Commune de Lattes.

**ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS**  
**(Alinéa 10 article L2122-22 du CGCT)**

Par décision municipale en date du 23 septembre 2021, une décoration « Joyeuses Fêtes » pour un montant de 22 €, ainsi qu'une décoration « Ours » pour montant de 56 €, sont cédées à M. Pierre FAYNOT de la société MGI DEVELOPPEMENT – 5, rue du Général Leclerc – 08300 COUCY.

Par décision municipale en date du 24 septembre 2021, une décoration « Père Noël » est cédée à M. Clément FETET de la société CETEOS – 8, Place du 8 mai 1945 – 54820 MARBACHE – pour un montant de 110 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNICATION DE CES DECISIONS.**

**CADRE DE VIE**

**3 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME (Rapporteur : Bernard MODOT)**

L'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme précise que « *si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Madame PARENT-MEUNIER Valérie, ex-épouse de Monsieur le Maire, est propriétaire de la parcelle DW 0366 sise avenue du Méjean à Lattes sur laquelle elle envisage de construire une maison individuelle.

Aussi, il s'avère nécessaire de désigner un membre du Conseil Municipal pour prendre la décision d'autorisation sur le permis de construire dont Madame MEUNIER - PARENT est demandeur.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Désigne Madame PLANCKE Nicole pour se prononcer sur le permis de construire relatif au projet de construction d'une maison individuelle dont Mme Valérie PARENT-MEUNIER est demandeur sur la parcelle DW 0366,
- Autorise Madame PLANCKE Nicole à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**4 – CONTOURNEMENT FERROVIAIRE NIMES-MONTPELLIER : CESSION DE PARCELLES (Rapporteur : Bernard MODOT)**

Par délibération n°2014-144 du 16 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la cession de diverses parcelles à OC Via Construction agissant pour le compte de SNCF Réseau dans le cadre du Contournement de Nîmes et Montpellier.

Les parcelles concernées ayant fait l'objet d'un redécoupage cadastral, il s'avère nécessaire de délibérer à nouveau sur cette affaire :

Références cadastrales	Nature	Lieu dit	Surface en m <sup>2</sup>
AP 0176	TERRE	Fromiga	11
AP 0177	TERRE	Fromiga	201
AP 0178	TERRE	Fromiga	8
AP 0179	TERRE	Fromiga	2
BN 0033	SOL	Mas Doucun	95
BN 0061	Terrain à Batir	Mas Doucun	344
BN 0062	Terrain à Batir	Msa Doucun	16
BN 0063	TERRE	Mas Doucun	918
BN 0064	TERRE	Mas Doucun	18
BT 0166	TERRE	Lous Très Abrouets	603
BT 0167	TERRE	Lous Très Abrouets	97
BT 0168	TERRE	Lous Très Abrouets	802
BT 0169	TERRE	Lous Très Abrouets	151
BT 0170	TERRE	Lous Très Abrouets	11
BT 0171	Terrain à Batir	Lous Très Abrouets	120
BT 0172	Terrain à Batir	Lous Très Abrouets	262
BT 0173	Terrain à Batir	Lous Très Abrouets	29
BT 0174	Terrain à Batir	Lous Très Abrouets	303
BT 0189	TERRE	Lous Très Abrouets	783
BT 0190	TERRE	Lous Très Abrouets	764

**TOTAL : 5 538 m<sup>2</sup>**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Abroge la délibération n°2014-144 du 16 juillet 2014,
- Approuve la cession des parcelles ci-dessus pour un montant total de 35 276, 09 € à OC VIA Construction agissant pour le compte de SNCF Réseau,
- Dit que les frais relatifs à l'acte de vente seront à la charge d'OC VIA Construction agissant pour le compte de SNCF Réseau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 5 – CLUB TAURIN LOU TAU : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ARENES (Rapporteur : Julien BORELLO)

La course camarguaise « Trophée souvenir Claude Bellas » n'ayant pas pu se dérouler cet été en raison de la crise sanitaire, le Club Taurin Lou Tau souhaite l'organiser le 17 octobre aux arènes.

En conséquence, il est nécessaire de passer une convention pour la mise à disposition des arènes avec le Club Taurin Lou Tau selon les conditions suivantes :

- Obligations de la Commune :
  - Autoriser l'organisateur à percevoir et conserver les produits des recettes liées à une éventuelle buvette,
  - Mettre gracieusement les arènes à disposition le 17 octobre 2021.
- Obligations de l'organisateur :
  - Utiliser les lieux pour l'organisation de la course camarguaise à entrées gratuites,
  - Prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires,
  - Faire toutes les démarches administratives nécessaires à la tenue d'une éventuelle buvette,
  - Prendre à sa charge tout les frais inhérents à l'organisation de la manifestation,
  - Fournir un chèque de caution d'un montant de 1 000 € pour le prêt de la sonorisation,
  - Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à cette activité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition des arènes à passer avec le club Taurin LOU TAU pour l'organisation de la course camarguaise « Trophée souvenir Claude Bellas »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 6 – STAGE DE SKI 2022 : CONVENTION A PASSER, FIXATION DES TARIFS ET RECRUTEMENT DE VACATAIRES (Rapporteur : Christine GENTE)

Le Service des Sports envisage d'organiser du 19 au 25 février 2022 un stage de ski pour des jeunes Lattois de 8 à 17 ans à Masella en Espagne.

Afin de pouvoir exercer ces activités et de réserver un nombre suffisant de places, il s'avère nécessaire de passer une convention avec « Viatges TUIUIU » qui prévoit notamment :

- les dates du séjour,
- la capacité d'accueil pour 48 enfants et 6 encadrants,
- le coût maximum du séjour : 24 918 €,
- l'ensemble des prestations comprises dans le prix : pension complète, forfait, location de matériel, cours de ski et transport,
- les modalités de règlement de la prestation : 5 000 € à la signature de la convention et le solde à la fin du séjour.

Par ailleurs, ce stage nécessite de recruter quatre personnes en contrat d'engagement éducatif pour la durée du séjour et de déterminer leur rémunération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention à passer avec « Viatges TUIUIU » pour l'organisation d'un stage de ski à Masella du 19 au 25 février 2022,
- Autorise le recrutement de quatre personnes en contrat d'engagement éducatif du 19 au 25 février dont la rémunération sera de 174,46 € brut par jour + 10% congés payés,
- Fixe le tarif des stages à :

Quotient Familial Source CAF PRO	Tarifs séjour
Inférieurs à 700 €/ mois	340 €
Entre 700 et 2100 €/mois	410 €
Supérieurs à 2100 €/mois	590 €

- Dit que le minimum à la charge de la famille en fonction des aides de la CAF sera de 100 € correspondant aux frais de repas,
- Dit qu'un paiement de 100 € sera demandé le jour de l'inscription et que le reste à charge sera réglé au plus tard le 10 janvier 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **7 – OPERATION 8000 ARBRES PAR AN POUR L'HERAULT 2021 : CESSION GRACIEUSE DE 62 ARBRES A LA COMMUNE (Rapporteur : Nicole PLANCKE)**

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être,
- la grande faculté de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains,
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse,
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines),
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm),
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles,
- le Département assure l'achat et la livraison,
- la Commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire,
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc... et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la Commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Accepte la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques des 62 arbres suivants:

• Abricotier rouge du Roussillon	4
• Arbousier	5
• Cerisier	4
• Chêne vert	5
• Cyprès de Provence	5
• Figuier	5
• Margousier	6
• Micocoulier de Provence	4
• Mûrier blanc	6
• Platane	4
• Savonnier	2
• Sophora du Japon	4
• Tilleul à petites feuilles	4
• Tulipier de Virginie	4

- Dit que ces plantations seront effectuées dans le Parc Communal de Bonneterre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**8 – ANIMATIONS HALLOWEEN 2021 : CONTRAT A PASSER (Rapporteur : Sophie RIAUMAL-BABOUIN)**

Dans le cadre des vacances de la Toussaint, la Commune envisage d'organiser des animations le 31 octobre 2021 de 14h à 17h à l'Espace Lattara sur le thème d'Halloween. Un loto déguisé pour les enfants et une animation musicale seront animés par le DJ Lionel Rubies.

Pour cela, il convient de passer un contrat de cession qui prévoit notamment que :

La Commune s'engage à :

- ❖ Verser la somme de 600 € TTC,
- ❖ Fournir l'estrade et les branchements électriques,
- ❖ Prendre en charge le paiement des droits SACEM,
- ❖ Fournir quelques rafraichissements les jours des représentations.

Le producteur s'engage à :

- ❖ Fournir l'animation du loto ainsi que l'animation musicale le dimanche 31 octobre 2021 de 14h à 17h,
- ❖ Prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ Assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ Fournir les éléments nécessaires à la publicité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le contrat de cession avec DJ Lionel RUBIES pour les animations d'Halloween du 31 octobre de 14h à 17h,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**9 – SOIREE AMERICAINE PLACE ARAGON : CONTRAT A PASSER (Rapporteur : Martine MARGUERITE)**

Afin de dynamiser le centre commercial Aragon, l'association des commerçants organise le 9 octobre 2021 à partir de 19h une soirée américaine (exposition de voitures et motos, danseurs...).

Afin de participer à la réussite de cette manifestation, il est envisagé de prendre en charge l'animation musicale de la soirée.

Pour cela, il convient de passer un contrat de cession avec Agate Production qui prévoit notamment que :

La Commune s'engage à :

- ❖ Verser la somme de 1000 € TTC,
- ❖ Prendre en charge le paiement des droits SACEM.

Le producteur s'engage à :

- ❖ Fournir la représentation du duo Redneck White Ass,
- ❖ Prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ Assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le contrat de cession avec Agate Production pour la soirée américaine organisée par les commerçants d'Aragon,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**10 - TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE (Rapporteur : Francis ANDREU)**

Par délibération du 14 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de le modifier pour permettre la création d'un poste afin de permettre aux Services Communaux d'assurer leurs missions de continuité du service public.

Cette création de poste concerne le service de restauration scolaire de la ville. En effet, l'effectif des enfants accueillis pendant la pause méridienne étant en augmentation, il est nécessaire de compléter les équipes en recrutant un personnel pour assurer les missions de préparation, de service et d'entretien au sein des réfectoires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Autorise la création d'un poste comme suit :

<b>GRADES</b>	<b>création</b>
Adjoint Technique territorial à raison de 20h00 hebdomadaire	1
	1

- Approuve le nouveau tableau des effectifs comme suit :



À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTION(S) (JEAN NOEL FOURCADE, EMMANUELLE LAMARQUE, DIDIER PLANCHOT, CHRISTELLE LECOINTE, CATHERINE BERRENGER, CELINE KESSAS).

**ADMINISTRATION GENERALE**

**11 – MODIFICATION DU RIFSEEP - AJOUT DE BENEFICIAIRES ET MISE EN PLACE DU CIA (Rapporteur : Francis ANDREU)**

Par délibération du 30 janvier 2018, le Conseil Municipal a mis en place le RIFSEEP.

La délibération n°2020-120 du 13 octobre 2020 a étendu la liste des bénéficiaires.

Il semble nécessaire d'actualiser la liste des cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP, notamment dans la filière culturelle.

Aussi, conformément à la réglementation, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) doit être mis en place au sein de la collectivité au même titre que l'IFSE.

Ce CIA sera mis en application dès la paie de novembre 2021, pour les cadres d'emploi bénéficiaires du RIFSEEP.

Les cadres d'emploi, non concernés à ce jour par le RIFSEEP, continueront de percevoir le régime indemnitaire antérieur.

Vu l'avis du Comité Technique du 08 septembre 2021.

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé au Conseil Municipal de redéfinir le RIFSEEP comme suit :

**Article 1 - L'objet :**

Il est établi, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), composé de deux parties :

- Une part fixe : l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle et d'autre part sur la valorisation du service fait,
- Une part variable : le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et de reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- Donner une lisibilité et davantage de transparence,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité,
- Fidéliser les agents,
- Favoriser une équité de rémunération entre les filières.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, il est cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité pour travail dominical régulier,
- L'indemnité pour service de jour férié,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnité de permanence,
- L'indemnité d'intervention,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA...).

### **Article 2 - les bénéficiaires :**

Le RIFSEEP est attribué aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel,
- Agents contractuels sur emploi permanent, à temps complet, non complet ou à temps partiel.

Au sein de la commune de Lattes, le RIFSEEP est applicable, à ce jour, aux filières et aux cadres d'emploi suivants :

- Filière Administrative : Attaché territorial – Rédacteur territorial – Adjoint Administratif territorial,
- Filière Technique : Ingénieur territorial – Technicien territorial – Agent de maîtrise territorial - Adjoint Technique territorial,
- Filière Animation : animateur territorial – Adjoint d'animation territorial,
- Filière Sportive : Conseiller territorial des activités physiques et sportives – Educateur territorial des activités physiques et sportives,
- Filière Culturelle : Bibliothécaire territorial – Assistant de conservation du patrimoine – Adjoint territorial du patrimoine,
- Filière Médico-sociale : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Dans l'attente de la publication des arrêtés ministériels pour certains cadres d'emploi, il convient de continuer à appliquer le régime indemnitaire actuellement applicable au sein de la collectivité.

Ceci est notamment le cas pour les cadres d'emploi de la police municipale qui ne sont pas concernés par la mise en place du RIFSEEP et restent donc soumis aux dispositions antérieures concernant leur régime indemnitaire.

### **Article 3 - Répartition par groupe de fonction et détermination des plafonds :**

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés par degré de responsabilité, d'encadrement et d'expertise.

Les montants maximums annuels fixés par la loi, sont répartis par filière, par cadre d'emplois et par groupes de fonctions comme suit :

**Filière Administrative :**

Catégorie	Groupe	Cadre d'emploi	Intitulé de fonction	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA	Plafond global annuel
A	A1	Attaché territorial	Direction Générale	36 210 €	6 390 €	42 600 €
	A2	Attaché territorial	Direction Adjointe d'une collectivité Chef de Pôle	32 130 €	5 670 €	37 800 €
	A3	Attaché territorial	Chef de service avec encadrement	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	A4	Attaché territorial	Chef de service sans encadrement Chargé de mission Fonction de coordination ou de pilotage	20 400 €	3 600 €	24 000 €
B	B1	Rédacteur territorial	Chef de service	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	B2	Rédacteur territorial	Adjoint au chef de service	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	B3	Rédacteur territorial	Encadrement de proximité Expertise Assistant de Direction Gestionnaire	14 650 €	1 995 €	16 645 €

C	C1	Adjoint Administratif territorial	Encadrement de proximité Assistant de direction Qualifications particulières Expertise	11 340 €	1 260 €	12 600 €	
	C2	Adjoint Administratif territorial	Fonctions d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €	

**Filière Technique :**

Catégorie	Groupe	Cadre d'emploi	Intitulé de fonction	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA	Plafond global annuel
A	A1	Ingénieur territorial	Direction Générale	36 210 €	6 390 €	42 600 €
	A2	Ingénieur territorial	Direction Adjointe d'une collectivité Chef de Pôle	32 130 €	5 670 €	37 800 €
	A3	Ingénieur territorial	Chef de service avec encadrement	25 500 €	4 500 €	30 000 €
B						

	B1	Technicien territorial	Chef de service	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	B2	Technicien territorial	Adjoint au chef de service	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	B3	Technicien territorial	Encadrement de proximité Expertise Assistant de Direction Gestionnaire	14 650 €	1 995 €	16 645 €
	C1	Agent de Maîtrise territorial Adjoint Technique territorial	Encadrement de proximité Assistant de direction Qualifications particulières Expertise	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C	C2	Agent de Maîtrise territorial Adjoint Technique territorial	Fonctions d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €

**Filière Animation :**

Catégorie	Groupe	Cadre d'emploi	Intitulé de fonction	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA	Plafond global annuel
B	B1	Animateur territorial	Chef de service	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	B2	Animateur territorial	Adjoint au chef de service Chargé de mission Fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	B3	Animateur territorial	Encadrement de proximité Expertise Gestionnaire	14 650 €	1 995 €	16 645 €
C	C1	Adjoint d'animation territorial	Responsable de secteur Encadrement de proximité Qualifications particulières	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	C2	Adjoint d'animation territorial	Fonctions d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Filière culturelle :

Catégorie	Groupe	Cadre d'emploi	Intitulé de fonction	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA	Plafond global annuel
A	A1	Bibliothécaire territorial	Chef de service avec encadrement	29 750 €	5 250 €	35 000 €
	A2	Bibliothécaire territorial	Chef de service sans encadrement Adjoint au Chef de service	27 200 €	4 800 €	32 000 €
B	B1	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Adjoint au Chef de service  Expertise	16 720 €	2 280 €	19 000 €
	B2	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable de secteur Encadrement de proximité Qualifications particulières	14 960 €	2 040 €	17 000 €
C	C1	Adjoint du patrimoine Territorial	Qualifications particulières	11 340 €	1 260 €	12 600 €

C2	Adjoint du patrimoine territorial	Fonctions d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €		

**Filière Sportive :**

Catégorie	Groupe	Cadre d'emploi	Intitulé de fonction	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA	Plafond global annuel
A	A1	Conseiller territorial des APS	Chef de service avec encadrement	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	A2	Conseiller territorial des APS	Chef de service sans encadrement Adjoint au Chef de service	20 400 €	3 600 €	24 000 €
B	B1	Educateur territorial des APS	Responsable de secteur Encadrement de proximité Qualifications particulières	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	B2	Educateur territorial des APS	Fonctions opérationnelles Expertise	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	B3	Educateur territorial des APS	Fonctions opérationnelles	14 650 €	1 995 €	16 645 €

**Filière Médico-sociale :**

Catégorie	Groupe	Cadre d'emploi	Intitulé de fonction	Plafond annuel FESE	Plafond annuel CIA	Plafond global annuel
C	C1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Encadrement de proximité Fonctions opérationnelles	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	C2	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Fonctions d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €

#### Article 4 – L'IFSE :

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice et la nature des missions des agents ainsi que leur expérience professionnelle acquise dans l'exercice des fonctions.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

#### ❖ Critères :

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Critères professionnels	Critères d'évaluation de l'IFSE	Définition du critère
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	<b>Niveau hiérarchique</b>	Niveau du poste dans l'organigramme
	<b>Nombre de collaborateurs encadrés indirectement et directement</b>	Agents directement sous sa responsabilité
	<b>Type de collaborateurs encadrés</b>	Cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...
	<b>Niveau d'encadrement</b>	Responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination si poste sans encadrement
	<b>Niveau de responsabilités lié aux missions : humaine, financière, juridique, politique...</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• déterminant,</li><li>• fort,</li><li>• modéré,</li><li>• faible</li></ul>
	<b>Délégation de signature</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Oui</li><li>• Non</li></ul>
	<b>Organisation du travail des agents, gestion des plannings</b>	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	<b>Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat</b>	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation

Critères professionnels	Critères d'évaluation de l'IFSE	Définition du critère
		diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	<b>Conduite de projet</b>	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	<b>Préparation et/ou animation de réunion</b>	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	<b>Conseil aux élus</b>	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques
<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions</b>	<b>Connaissance requise</b>	Niveau du poste : - généraliste, - maîtrise, - expertise.
	<b>Technicité/niveau de difficulté</b>	Niveau de technicité du poste
	<b>Champ d'application/polyvalence</b>	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNEPT, alors "mono-métier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "pluri-métiers"
	<b>Diplôme</b>	Niveau de diplôme attendu sur le poste
	<b>Habilitation/certification</b>	Permis, CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité...
	<b>Autonomie</b>	Exercer ses activités sans constante supervision, S'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Bénéficier d'un certain degré d'autonomie
	<b>Pratique et maîtrise d'un outil métier</b>	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités

Critères professionnels	Critères d'évaluation de l'IESE	Définition du critère
	<b>Rareté de l'expertise</b>	Valorisation des métiers exercés par peu d'agents
	<b>Actualisation des connaissances</b>	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour : évolutions de la réglementation, des progiciels, des matériels, des procédures.....
<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	<b>Relations externes/internes</b>	Variété et typologie des interlocuteurs
	<b>Risque d'agression physique</b>	Fréquent, ponctuel, rare, ...
	<b>Risque d'agression verbale</b>	Fréquent, ponctuel, rare, ...
	<b>Exposition aux risques de contagion</b>	Fréquent, ponctuel, rare, ...
	<b>Risque et type de blessure</b>	Fréquent, ponctuel, rare, ... Légère, grave, très grave
	<b>Itinérance/déplacements</b>	Déplacement quotidien d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction.
	<b>Variabilité des horaires</b>	Fréquente, ponctuelle, rare, ...
	<b>Contraintes météorologiques</b>	Fortes, faibles, sans objet, ...
	<b>Travail posté</b>	Valorisation des fonctions imposant une présence physique continue au poste de travail
	<b>Obligation d'assister aux instances</b>	Instances diverses : conseil municipal/ conseil d'administration, commissions, bureaux, CT, CHSCT .....
	<b>Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes)</b>	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
<b>Engagement de la responsabilité juridique</b>	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité	
<b>Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de</b>	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en	

Critères professionnels	Critères d'évaluation de l'IFSE	Définition du critère
	<b>prévention)</b>	conseillant l'autorité territoriale et les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	<b>Sujétions horaires si non valorisées par une autre prime</b>	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/ nuit
	<b>Gestion de l'économat (stock, parc automobile)</b>	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, Passer des commandes d'approvisionnement, réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.
	<b>Impact sur l'image de la collectivité</b>	Poste en contact direct avec le public

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des savoirs
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées à un poste

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- lors d'un changement de fonctions ou de poste
- lors d'un changement de grade ou de cadre d'emploi
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Le montant peut être revu à la baisse en cas :

- de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
- de manquements en termes de conduite de projets
- de technicité défailante et/ou d'absence de mise en œuvre
- d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

❖ **Modalités de versement :**

L'IFSE est versée mensuellement.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice de l'IFSE, au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP servi sous forme de l'IFSE, sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire,
- congés annuels,
- congés pour accident de service, accident de trajet ou maladie professionnelle,
- congés de maternité, de paternité et d'adoption,
- congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

En cas de suspension de fonction, d'absence non justifiée ou de service non fait, le versement de l'IFSE n'est pas maintenu.

**Article 5 – Le CIA :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

❖ **Critères :**

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, repris sur le compte rendu d'entretien professionnel, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- les compétences managériales ou d'expertise

Critères professionnels	Critères d'évaluation du CIA	Définition du critère
Résultats professionnels obtenus	Objectifs assignés pour l'année par le responsable hiérarchique	Objectifs réalisés, en cours de réalisation ou non réalisés

Critères professionnels	Critères d'évaluation du CIA	Définition du critère
<b>Compétences professionnelles et techniques mises en œuvre</b>	<b>Connaissance des savoir-faire techniques</b>	Connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	<b>Fiabilité et qualité de son service</b>	Niveau de conformité des opérations réalisées
	<b>Gestion du temps</b>	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	<b>Respect des consignes/directives</b>	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité...
	<b>Respect des obligations statutaires</b>	Devoir de réserve, discrétion...
	<b>Prise d'initiative</b>	Capacité à prendre seul des décisions permettant l'amélioration de son activité et de celle des autres
	<b>Adaptabilité et disponibilité</b>	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	<b>Entretien et développement des compétences</b>	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	<b>Souci d'efficacité et de résultat</b>	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
<b>Qualités relationnelles</b>	<b>Relation avec la hiérarchie</b>	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	<b>Relation avec les collègues</b>	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	<b>Relation avec le public</b>	Politesse, écoute, neutralité et équité
	<b>Capacité à travailler en équipe</b>	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information

Critères professionnels	Critères d'évaluation du CIA	Définition du critère
<b>Compétences managériales ou d'expertise</b>	<b>Accompagner les agents</b>	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	<b>Animer une équipe</b>	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail
	<b>Gérer les conflits</b>	Capacité à prévenir, gérer et résoudre les situations de conflits
	<b>Gérer les compétences</b>	Connaissance du statut des fonctionnaires territoriaux, y compris en matière d'hygiène et sécurité, et des instances représentatives du personnel
	<b>Connaissance réglementaire</b>	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	<b>Appliquer et prendre des décisions</b>	Capacité à décliner les politiques publiques menées par l'autorité territoriale et à faire appliquer des décisions
	<b>Fixer des objectifs</b>	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	<b>Structurer l'activité</b>	Capacité à organiser le travail en distribuant individuellement les tâches à accomplir
	<b>Déléguer</b>	Capacité à partager avec les agents des tâches à responsabilité de façon à promouvoir leur compétence et alimenter leur motivation
	<b>Superviser et contrôler</b>	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	<b>Accompagner le changement</b>	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
<b>Communiquer</b>	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein	

Critères professionnels	Critères d'évaluation du CIA	Définition du critère
		de l'équipe
	<b>Transversalité managériale</b>	Dialogue et communication avec les autres managers de la structure de façon à optimiser la coopération des acteurs
	<b>Animer et/ou développer un réseau</b>	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	<b>Gestion de projet</b>	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	<b>Gestion budgétaire</b>	Compréhension de l'environnement des ressources budgétaires applicables à l'activité
	<b>Adaptabilité et résolution de problème</b>	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes

❖ **Modalités de versement :**

Le CIA est versé en 1 fois au mois de novembre au prorata du temps de présence et de la quotité de travail ainsi qu'en prenant en compte les périodes de plein traitement et de demi traitement sur la période de référence.

Les montants maximums du CIA par catégorie et groupe pour cette année 2021 sont les suivants :

Catégorie	Groupe	Montant de référence
A	A1	1 249,44 €
	A2	
	A3	
	A4	
B	B1	
	B2	
	B3	

C	C1	
	C2	1 200.00 €

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Il est non reductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

**Article 6 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants sont et seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Autorise l'actualisation du RIFSEEP, l'ajout de bénéficiaires et la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel,
- Valide les modalités de versement du RIFSEEP telles que prévues précédemment,
- Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA verse aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Abroge les délibérations n°2018-0018 du 30 janvier 2018 et n°2020-120 du 13 octobre 2020,
- Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTION(S) (JEAN NOEL FOURCADE, EMMANUELLE LAMARQUE, DIDIER PLANCHOT, CHRISTELLE LECOINTE, CATHERINE BERRENGER, CELINE KESSAS).**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**12 – INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS : MODIFICATION (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

Par délibération n°2020-060 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a déterminé l'enveloppe indemnitaire globale autorisée pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation et a fixé la répartition de l'enveloppe entre les différents élus.

Par délibération n°2020-061 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de la majoration de 15 % des indemnités des élus.

Au regard de la démission de Monsieur David ATLAN en date du 5 septembre 2021, Monsieur Max BERULLIER a été amené à le remplacer et a reçu délégation du Maire, par arrêté n°2021-1228 du 16 septembre 2021, en matière de communication interne et externe.

Aussi, il s'avère nécessaire de modifier le tableau de répartition des indemnités en remplaçant, au même taux, M. ATLAN par M. BERULLIER.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus comme suit :

		Assiette de calcul	% de l'enveloppe	Indemnités brutes sans majoration	% de l'IB terminal échelle indiciaire FP sans majoration	Indemnités brutes avec majoration	% de l'IB terminal échelle indiciaire FP avec majoration
M. MEUNIER	Maire	12 154,38 €	19,66 %	2 389,55 €	60,94 %	2 747,98 €	70,65 %

M. ANDREU	1er Adjoint	12 154,38 €	6,44 %	782,74 €	20,13 %	900,15 €	23,14 %
Mme ALVAREZ	2ème Adjointe	12 154,38 €	5,94 %	721,97 €	18,56 %	830,27 €	21,35 %
M. PASTOR	3ème Adjoint	12 154,38 €	5,94 %	721,97 €	18,56 %	830,27 €	21,35 %
Mme REBOUL	4ème Adjointe	12 154,38 €	5,94 %	721,97 €	18,56 %	830,27 €	21,35 %
M. CAPEL	5ème Adjoint	12 154,38 €	5,94 %	721,97 €	18,56 %	830,27 €	21,35 %
Mme PLANCKE	6ème Adjointe	12 154,38 €	5,94 %	721,97 €	18,56 %	830,27 €	21,35 %
M. MODOT	7ème Adjoint	12 154,38 €	5,94 %	721,97 €	18,56 %	830,27 €	21,35 %
Mme MARGUERITTE	8ème Adjointe	12 154,38 €	5,94 %	721,97 €	18,56 %	830,27 €	21,35 %
M. JOUVE	9ème Adjoint	12 154,38 €	5,94 %	721,97 €	18,56 %	830,27 €	21,35 %

M. ACQUAVIVA	Conseiller délégué	12 154,38 €	5,94 %	721,97 €	18,56 %	830,27 €	21,35 %
M. BATTIVELLI	Conseiller délégué	12 154,38 €	5,94 %	721,97 €	18,56 %	830,27 €	21,35 %
Mme GRANADOS	Conseillère déléguée	12 154,38 €	1,85 %	224,86 €	5,78 %	258,58 €	6,65 %
Mme JIMENEZ	Conseillère déléguée	12 154,38 €	1,85 %	224,86 €	5,78 %	258,58 €	6,65 %
M. CANDELA	Conseiller délégué	12 154,38 €	1,85 %	224,86 €	5,78 %	258,58 €	6,65 %
Mme GUARINIELLO	Conseillère déléguée	12 154,38 €	1,85 %	224,86 €	5,78 %	258,58 €	6,65 %

Mme PRIEU	Conseillère déléguée	12 154,38 €	1,85 %	224,86 €	5,78 %	258,58 €	6,65 %
Mme GENTE	Conseillère déléguée	12 154,38 €	0,75 %	91,16 €	2,34 %	104,83 €	2,70 %
M. FABIANO	Conseiller délégué	12 154,38 €	0,75 %	91,16 €	2,34 %	104,83 €	2,70 %
Mme MARTINEAU	Conseillère déléguée	12 154,38 €	0,75 %	91,16 €	2,34 %	104,83 €	2,70 %
Mme RIAUMAL-BABOUIN	Conseillère déléguée	12 154,38 €	0,75 %	91,16 €	2,34 %	104,83 €	2,70 %
Mme PLANTIER	Conseillère déléguée	12 154,38 €	0,75 %	91,16 €	2,34 %	104,83 €	2,70 %
M. BORELLO	Conseiller délégué	12 154,38 €	0,75 %	91,16 €	2,34 %	104,83 €	2,70 %
M. BERULLIER	Conseiller délégué	12 154,38 €	0,75 %	91,16 €	2,34 %	104,83 €	2,70 %
<b>TOTAL</b>			<b>100 %</b>	<b>12 154,38 €</b>		<b>13 977,53 €</b>	

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTION(S) (JEAN NOEL FOURCADE, EMMANUELLE LAMARQUE, DIDIER PLANCHOT, CHRISTELLE LECOINTE, CATHERINE BERRENGER, CELINE KESSAS, ELIAN RHUL).**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**13 - VACANCES DE LA TOUSSAINT 2021 : MINI SEJOUR A MADIBA CAMP : APPROBATION DU TARIF (Rapporteur : Laurence PRIEU)**

Dans le cadre de ses activités, l'Espace Jeunesse du Pôle Echanges et Savoirs souhaite organiser, du 28 au 29 octobre 2021, un bivouac sur le site de Madiba Camp à Saint-Sauveur pour 24 adolescents de 12 à 17 ans.

Ce bivouac s'organise de la manière suivante :

- Jeudi : ½ journée + nuitée,
- Vendredi : journée.

Il est envisagé de fixer le tarif de ce stage à 30 € par jeune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'organisation d'un mini séjour pour 24 adolescents de 12 à 17 ans dans le cadre de l'espace jeunesse pendant les vacances de la Toussaint,
- Fixe le tarif de ce mini séjour à 30 € par jeune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE À MAIN LEVÉE, LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**14 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET AVENANT A LA CONVENTION FINANCIÈRE : BLMA (Rapporteur : Régis JOUVE)**

Au regard des pertes financières dues à la crise sanitaire et à l'inscription du BLMA en Euroleague, il est envisagé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 000 euros à ce Club.

Il s'avère nécessaire en conséquence de passer un avenant à la convention financière passée avec le BLMA approuvée par délibération n°2020-174 du 17 décembre 2020.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Attribue au BLMA une subvention exceptionnelle de 50 000 €,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention financière de fonctionnement 2021 avec le BLMA,
- Autorise Monsieur JOUVE à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVÉE, LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**15 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL 2021 (Rapporteur : Caroline ALVAREZ)**

Lors de sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a voté le budget primitif communal 2021.

Par délibération n°DEL2021-021 en date du 27 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°1.

Par délibération n°DEL2021-101 en date du 2 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le budget supplémentaire du budget communal.

Par délibération n°DEL2021-127 en date du 13 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°2.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire d'apporter une nouvelle modification consistant notamment en des transferts de crédits entre chapitre sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement. Cette décision modificative n° 3 diminue le montant total de la section de fonctionnement de 28 000€, il est fixé à 26 902 620,38 €. Le montant de la section d'investissement s'établit, quant à lui, à 14 060 550,58 €, il est également diminué de 17 500€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la décision modificative n° 3 au budget communal proposée dans le tableau ci-dessous :

**I – SECTION FONCTIONNEMENT**

1) Dépenses

<b>Chapitre 65</b>	<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>+ 50 000,00</b>
6574-40 ASSO/ASSO	Subventions aux associations	+ 50 000,00
<b>Chapitre 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 88 500,00</b>
022-022 DFCP/DFCP	Dépenses imprévues	- 88 500,00
<b>Chapitre 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>+ 10 500,00</b>
023-01 DFCP/DFCP	Virement à la section d'investissement	+ 10 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>- 28 000,00</b>

2) Recettes

<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>- 28 000,00</b>
7768-822 DFCP/DFCP	Neutralisation des subventions d'équipement	- 28 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>- 28 000,00</b>

II – SECTION INVESTISSEMENT

1) Dépenses

<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisation incorporelles</b>	<b>+ 31 170,00</b>
2051-810 INFO/PRST	Concessions et droits similaires - Logiciels	+ 31 170,00
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>- 3 510,00</b>
2128-810 PRST/AMEX	Autres agencements et aménagement de terrains	- 3 510,00
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisation incorporelles</b>	<b>- 27 660,00</b>
2128-833 PRST/DNDD	Autres agencements et aménagement de terrains	- 27 660,00
<b>Chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>+ 10 500,00</b>
1641-01 DFCP/DFCP	Emprunts (en euros)	+ 10 500,00
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre en section</b>	<b>- 28 000,00</b>

198-822 DFCP/DFCP	Neutralisation des subventions d'équipement	- 28 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>- 17 500,00</b>

2) Recettes

<b>Chapitre 10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>- 142 615,90</b>
10222-01 DFCP/DFCP	FCTVA	- 142 615,90
<b>Chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>+ 106 666,00</b>
1323-411 DFCP/DSPO	Subvention Département – Gymnase Champollion	+ 106 666,00
<b>Chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>+ 35 949,90</b>
1321-412 DFCP/DSPO	Subvention DETR – Vestiaires de foot Lattes centre	+ 35 949,90
<b>Chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>- 28 000,00</b>
1641-01 DFCP/DFCP	Emprunts (en euros)	- 28 000,00
<b>Chapitre 021</b>	<b>Virement de la section fonctionnement</b>	<b>+ 10 500,00</b>
021-01 DFCP/DFCP	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>- 17 500,00</b>

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**16 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE ANNEE 2021 - COVID-19 : REMISE GRACIEUSE (Rapporteur : Caroline ALVAREZ)**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique qui sont de trois catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes. En raison de la crise sanitaire, un certain nombre de commerces dits « non essentiels » ont été obligés de fermer leur établissement.

Aussi, dans ce contexte exceptionnel et afin de soutenir l'activité de ces entreprises, il est envisagé d'octroyer une remise gracieuse de la TLPE pour l'année 2021 au prorata du nombre de mois de fermeture imposée à chaque établissement à savoir :

- 6 mois pour les discothèques (9 juillet 2021),
- 4,5 mois pour les entreprises événementielles (19 mai 2021),
- 4,5 mois pour les restaurants et bars (19 mai 2021),
- 4,5 mois pour les cinémas (9 juin 2021),
- 5 mois pour les salles de sports et les activités de loisirs (9 juin 2021),
- 1,5 mois pour les commerces dits « non essentiels »  
(décoration, jouets, prêt à porter et merceries : du 3 avril 2021 au 19 mai 2021).
- Ainsi, la Commune a sollicité les commerçants concernés et assujettis à cette taxe dont la liste est la suivante :

	ENSEIGNES	ADRESSE POSTALE	MONTANT ANNUEL TLPE	Montant de la remise
Bar & vêtements	LE DELPHIS	574 AVENUE DE MONTPELLIER	769,60 €	-288,60 €
	OLIVER PUB	909 AVENUE DES PLATANES	197,60 €	-74,10 €
Club de Sport / Cinéma / Loisirs	AQUABIKE CENTER	AVENUE GEORGES FRECHE	1 456,00 €	-606,66 €
	EASY GYM	909 AVENUE DES PLATANES	1 497,60 €	-624,00 €
	MEGA CGR	ZAC DES COMMANDEURS	1 346,60 €	-504,95 €
	MONTPELLIER JUMP	ZAC LES COMMANDEURS RUE LOUIS LUMIERE	1 040,00 €	-476,67 €
	NEW SQUASH	909 AVENUE DES PLATANES	1 081,60 €	-450,66 €
	RUN UP FORME	C.CIAL LE SOLIS ROUTE DE CARNON	1 414,40 €	-589,33 €
COMMERCES NON ESSENTIELS	BLEU LIBELLULE	10 ZAC DE SORIECH	1 664,00 €	-208,00 €
	BOUNCEWRAR	21 RUE MARCEL CARNE	1 435,20 €	-179,40 €
	BUT	ZAC DU SORIECH ROUTE DE CARNON	9 954,05 €	-1 244,25 €
	CADBAUX ET FESTIVITES	DOMAINE DE SORIECH ROUTE DE BOIRARGUES	83,20 €	-10,40 €
	CASH EXPRESS	C.CIAL LE SOLIS AVENUE G.FRECHE	1 164,80 €	-145,60 €
	CASH FETES	MAS SAINT PIERRE ROUTE DE PALAVAS	873,60 €	-109,20 €
	CONFORAMA	ZAC LES COMMANDEURS CENTRE CIAL GD SUD	22 289,28 €	-2 786,16 €
	CROZATIER	ZAC DU SORIECH ROUTE DE CARNON	1 686,05 €	-210,76 €
	CUIR CENTER	C.CIAL LE SOLIS ROUTE DE CARNON	1 183,52 €	-147,94 €
	CUISINE PLUS	34 CHEMIN DE SORIECH	624,00 €	-78,00 €
	EDEN PARQUET	LOT 7 PAR DU SORIECH 34970 LATTES	1 262,56 €	-157,82 €
	ENVIA CUISINES	ZAC DU SORIECH CHEMIN DE SORIECH	1 604,92 €	-116,79 €
	EXELCIUS	C.CIAL LE SOLIS CHEMIN DE SORIECH	1 414,40 €	-176,80 €
	GAUTIER	ZAC DU SORIECH ROUTE DE CARNON	707,20 €	-88,40 €
	GOUIRAN	ZA LES COMMANDEURS RUE LOUIS LUMIERE	1 164,80 €	-145,60 €
	GRAND LITIER (SOMBLI)	ZONE COMMERCIALE DU SORIECH	1 289,60 €	-161,20 €
	HOME SALONS	ZAC DU SORIECH ROUTE DE CARNON	1 372,80 €	-171,60 €
	INTER FETES	ZAR FONT DE LA BANQUIERE 5 PLAN DU NEGA CAT	790,40 €	-98,80 €
	INTERSPORT	C.CIAL LE SOLIS AVENUE G.FRECHE	1 248,00 €	-156,00 €
	L'ATELIER D'ENCADREMENT	CHEMIN DE SORIECH	228,80 €	-28,60 €
	LAURIE LUMIERES	C.CIAL LE SOLIS ROUTE DE CARNON	228,80 €	-133,64 €
	LIGNE ROSET	CHEMIN DE SORIECH	245,44 €	-30,68 €
	LITERIE OCCITANE	5 ZONE DU SORIECH	1 226,78 €	-153,60 €
	MAS VALERO	AVENUE de MAGUELONE	111,49 €	-13,93 €
	MAITRE RENARD	25 RUE LOUIS LUMIERE	669,34 €	-83,67 €
	MONSIEUR MEUBLE	ZAC DU SORIECH ROUTE DE CARNON	1 630,72 €	-203,84 €
	MONTLEONE	C.CIAL LE SOLIS RD DE POINT DE SORIECH	1 264,64 €	-158,08 €
	PARADISE BOUTIQUE	1565 AVENUE DES PLATANES	1 372,80 €	-171,60 €
	POLTRONESOFA	C.CIAL LE SOLIS RD DE POINT DE SORIECH	1 575,80 €	-196,98 €
	PONEY CLUB AXELLE	AVENUE DE MAGUELONE	249,60 €	-31,20 €
	SIZE FACTORY	3 ALLEE DU LEVANT	540,80 €	-67,60 €
	SOCCOC	CHEMIN DE SORIECH	2 023,84 €	-252,98 €
	SPORT 2000	ZAC DES COMMANDEURS RUE RENE CLAIR	4 416,25 €	-552,03 €
	TOUSTOCKS - INTERSTOCKS	RUE MONTELS L'EGLISE ZA DU PUECH RADIER	1 331,20 €	-166,40 €
	VINCENT GOLF	1565 AVENUE DES PLATANES	1 248,00 €	-156,00 €
	VIVA LA FIESTA	ZAC DU SORIECH	817,44 €	-102,18 €
Discothèque	LE PATIO	ROUTE DE PALAVAS LES MARESTELLES	187,20 €	-72,80 €
	BRASSERIE GARCON	ROUTE DE CARNON CENTRE CIAL GD SUD	557,44 €	-209,04 €
Restaurant	BRASSERIE GUSTO	RUE RENE CLAIR	864,44 €	-230,56 €
	BRASSERIE LES ARTISTES	RUE LOUIS LUMIERE	873,60 €	-327,60 €
	BUFFALO GRILL	RUE MARCEL PAGNOL	2 013,44 €	-755,04 €
	CHALET CHAMONARD	ZAC DES COMMANDEURS RUE MARCEL PAGNOL	270,40 €	-101,40 €
	LE BRASERO	1 AVENUE DE LA FONTVIN	540,80 €	-202,80 €
	LE ZEBRE BLEU	LIEU-DIT LA CALADE ROUTE DE PALAVAS	707,20 €	-265,20 €
	MINCONTOURNABLE	29 RUB DU PUECH RADIER	242,11 €	-90,79 €
	MAC DONALD	CENTRE CIAL GD SUD ROUTE DE CARNON	1 019,20 €	-382,20 €
	MAS DE COURAN	CHEMIN DE SORIECH	998,40 €	-374,40 €
	MAS DE SAPORTA	MAS DE SAPORTA CS 30030 34970 MAURIN	1 019,20 €	-382,20 €
	SAVEURS DU MONDE	105 AVENUE DE FIGUIERES	774,59 €	-290,47 €
	TEMPLE DE LA DANSE	260 RUB DU PUECH RADIER	1 830,40 €	-686,40 €

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE.**